

Paris, 7 octobre 2019

Utilisations domestiques de produits biocides : la DGCCRF rappelle aux consommateurs les précautions à respecter lors de leur utilisation

L'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), a publié ce jour, son étude « Pesti'home » visant à dresser un inventaire des produits pesticides utilisés à domicile, leurs modalités d'utilisation et d'élimination, ainsi qu'à décrire les caractéristiques de la population des utilisateurs.

À cette occasion, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) souhaite rappeler aux consommateurs les précautions à prendre lors de l'utilisation des biocides, catégorie spécifique de pesticides. Ces produits biocides sont des produits chimiques utilisés pour repousser ou éliminer les nuisibles tels que les moustiques, les poux, les rongeurs ou pour protéger le bois contre les insectes ou les moisissures. Ces produits, que l'on retrouve fréquemment chez soi, contiennent ou génèrent une ou plusieurs substances actives responsables de leur action. **Ces produits peuvent donc présenter des dangers** (toxicités, sensibilisation, corrosion) et **doivent par conséquent être utilisés en respectant strictement les précautions d'emploi indiquées sur leurs étiquettes.**

La DGCCRF recommande donc aux consommateurs de prêter la plus grande attention aux mentions d'étiquetage. La lecture attentive des étiquettes ou des notices d'explication est en effet la clé d'une utilisation efficace de ces produits. Elle est indispensable pour minimiser les risques liés à l'utilisation de ces produits.

L'étiquette d'un produit biocide contient ainsi :

- L'identité de toute substance active biocide contenue dans le produit et sa concentration en unités métriques ;
- Une mention d'avertissement, des mentions de danger et des pictogrammes suivant la composition du produit (par exemple *provoque une irritation cutanée, peut provoquer une allergie cutanée*) et éventuellement le nom d'autres substances dangereuses contenues dans le produit ;
- **Les recommandations du fabricant relatives aux conditions d'utilisation du produit :**
 - Conseils de prudence présents sur les étiquettes recommandant par exemple le port de gants afin d'éviter un risque d'allergie ou d'irritation de la peau ;
 - Conseils sur le stockage du produit pour que celui-ci reste efficace jusqu'à la date de péremption indiquée, (*conserver à l'abri de la lumière*, par exemple) ;
 - ou encore conseils portant sur l'élimination des emballages.
- Le numéro ou la désignation du lot de la préparation et de la date de péremption dans des conditions normales de conservation ;
- Le délai nécessaire pour l'apparition de l'effet biocide et sa durée d'action.



Dans un souci de préservation de la santé, mais aussi de respect de l'environnement, le consommateur doit utiliser ces produits de façon raisonnée.

Par ailleurs, lors de l'achat de produits biocides il est demandé à chacun de tenir compte des informations présentes sur l'étiquette et de vérifier la nature des substances actives figurant sur celle-ci. En cas d'achat à distance, le consommateur doit également avoir accès à certaines mentions d'étiquetage ([Vente à distance de produits chimiques, biocides et détergents : quelles sont les caractéristiques essentielles qui doivent figurer sur le site ?](#)).

Autorité de protection des consommateurs, la DGCCRF vérifie chaque année par un plan de contrôle ciblé que les produits biocides mis sur le marché ne présentent pas de dangers pour les consommateurs. À cette occasion, près de deux mille références de produits biocides sont contrôlées afin de s'assurer du respect des réglementations applicables ([Contrôle des produits biocides et des détergents](#)).

Contact presse DGCCRF 01 44 97 23 91 - communication@dgccrf.finances.gouv.fr

[Résultats de l'étude Pesti'home de l'ANSES](#)

